



# RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU 5 AVRIL 2022

Orientations initiales sur la deuxième dose de  
rappel d'un vaccin contre la COVID-19 au  
Canada



## APERÇU

- Le 5 avril 2022, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les orientations initiales du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'utilisation des deuxièmes doses de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 au Canada. Ces orientations sont fondées sur les données probantes actuelles et l'opinion d'expert du CCNI.
- L'activité de la COVID-19 au Canada continue de changer au fur et à mesure que les mesures de santé publique sont levées et que des variants continuent d'émerger et de circuler. Le CCNI continue de souligner l'importance de terminer une série primaire de vaccins avec un vaccin à ARNm autorisé et de recevoir une dose de rappel d'un vaccin à ARNm autorisé dès qu'il vous est recommandé de le faire.
- Lors de l'élaboration des orientations initiales sur l'utilisation des deuxièmes doses de rappel, le CCNI a examiné les données probantes disponibles sur la durée de la protection conférée par une première dose de rappel de vaccin contre la COVID-19 et sur la sécurité et l'efficacité d'une deuxième dose de rappel de vaccin contre la COVID-19. Le CCNI a également pris en compte l'épidémiologie de la COVID-19 au Canada et les facteurs de risque associés aux conséquences graves de la COVID-19 (p. ex. l'âge avancé).

**Dans le contexte où la protection contre la maladie sévère décroît potentiellement au fil du temps écoulé après la première dose de rappel et/ou il existe un risque d'évasion immunitaire posé par des variants préoccupants à transmissibilité élevée et pouvant causer une maladie sévère :**

- **Le CCNI recommande aux administrations de se préparer au déploiement rapide d'une deuxième dose de rappel de vaccins contre la COVID-19 dans les semaines à venir avec priorisation des populations ci-dessous vu que la surveillance et l'évaluation attentives suggèrent des tendances inquiétantes dans l'évolution de la pandémie de COVID-19.**
  - a. Adultes de 80 ans et plus vivant dans la collectivité**
  - b. Résidents en établissements de soins de longue durée ou dans d'autres milieux de vie collectifs pour aînés**

**(Forte recommandation du CCNI)**

- c. Bien que le plus grand bénéfice soit attendu chez les adultes de 80 ans et plus, les administrations peuvent également envisager d'offrir une deuxième dose de rappel de COVID-19 aux adultes de 70 à 79 ans vivant dans la communauté.**

**(Recommandation discrétionnaire du CCNI)**

- En général, les administrations doivent viser à fournir une dose de rappel 6 mois après la réception de la dose précédente. Cependant, cet intervalle de 6 mois doit être évalué

selon l'épidémiologie locale. Les dates d'infections SRAS-CoV2 récentes devront également être prises en compte lorsqu'indiqué.

- Une deuxième dose de rappel peut être envisagée chez les adultes âgés de moins de 70 ans issus ou vivant dans des communautés de Premières Nations, Inuits ou Métis en collaboration avec les partenaires de soins de santé et de santé publique.
- Le CCNI réexamine actuellement ses recommandations concernant les premières doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 pour les jeunes adultes (moins de 50 ans) et les adolescents de 12 à 17 ans, et publiera une déclaration avec un avis mis à jour dans les semaines à venir.

Pour le texte complet de la déclaration, y compris les données probantes à l'appui et la justification, veuillez consulter la Déclaration du CCNI : Orientations initiales sur la deuxième dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 au Canada.

Pour de plus amples informations sur les recommandations du CCNI concernant l'utilisation des vaccins contre la COVID-19, veuillez consulter le chapitre « Vaccin contre la COVID-19 » dans le Guide canadien d'immunisation (GCI), ainsi que des déclarations supplémentaires sur le site du CCNI.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Le 5 avril 2022, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les orientations initiales du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'utilisation de deuxièmes doses de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 au Canada. Ces orientations sont fondées sur les données probantes actuelles et l'opinion d'expert du CCNI.
- Les indicateurs épidémiologiques de la COVID-19 varient à travers le Canada, certaines régions notant une augmentation de l'activité COVID-19. Une augmentation de l'activité COVID-19 est attendue avec la levée des mesures de santé publique et la propagation du très transmissible sous-variant Omicron BA.2.
- Les recommandations du CCNI sur l'utilisation des deuxièmes doses de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 sont fondées sur des données probantes concernant la nécessité (p. ex. diminution de l'efficacité du vaccin avec le temps) et les bénéfices (sécurité et efficacité) d'une deuxième dose de rappel dans le contexte canadien.
- Les données probantes révèlent que la protection contre la maladie sévère et les hospitalisations dues à la COVID-19 est plus élevée chez les personnes qui ont reçu une première dose de rappel que chez celles n'ayant reçu qu'une série primaire de vaccins. On dispose de peu de données probantes sur la durée de la protection conférée par une première dose de rappel, les études suggérant une certaine diminution au fil du temps.

- Certaines administrations ont déjà proposé une deuxième dose de rappel à des groupes particuliers à haut risque, notamment les résidents d'établissements de soins de longue durée. D'après des données préliminaires, l'administration d'une deuxième dose de rappel confère une protection supplémentaire, y compris contre les formes sévères de la maladie.
- Les données préliminaires suggèrent que la sécurité d'une deuxième dose de rappel d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est comparable à celle des doses précédentes. Les données de sécurité canadiennes et internationales suggèrent qu'une deuxième dose de rappel est bien tolérée et qu'il n'y a pas de signaux de sécurité supplémentaires.
- Le CCNI recommande de prioriser les personnes âgées et les résidents d'établissements de soins de longue durée ou d'autres lieux de vie collective pour les aînés, car ils risquent davantage de subir les conséquences graves causées par la COVID-19.
- Des programmes d'administration d'une seconde dose de rappel pour d'autres groupes à haut risque et pour le grand public pourraient être nécessaires à l'avenir si les données suggèrent des tendances inquiétantes de la pandémie COVID-19.
- Les provinces et territoires peuvent se référer à la déclaration complète du CCNI afin de connaître les facteurs à prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer la nécessité et les bénéfices des programmes de doses de rappel dans diverses populations.
- Pour l'instant, les recommandations concernant les deuxièmes doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 sont hors autorisation, car l'utilisation des deuxièmes doses de rappel n'est pas actuellement autorisée par Santé Canada.
- Le CCNI continuera de surveiller les données probantes émergentes sur la nécessité et les bénéfices des deuxièmes doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 et mettra à jour les orientations, si nécessaire.

Pour le texte complet de la déclaration, incluant les données probantes à l'appui et la justification, veuillez consulter la Déclaration du CCNI : Orientations initiales sur la deuxième dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 au Canada.

Pour de plus amples informations sur les recommandations du CCNI concernant l'utilisation des vaccins contre la COVID-19, veuillez consulter le chapitre « Vaccin contre la COVID-19 » dans le Guide canadien d'immunisation (GCI), ainsi que des déclarations supplémentaires sur le site du CCNI.

## CITATIONS

« Le CCNI a examiné les données probantes les plus récentes sur les deuxièmes doses de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 chez les aînés. Ces rappels supplémentaires offrent une protection importante contre la maladie grave causée par la COVID-19 alors que la protection de la première dose de rappel diminue et que le variant préoccupant BA.2 se propage. Il pourrait être nécessaire pour les provinces et territoires de considérer l'usage de deuxièmes doses de rappel dans certains milieux alors que la surveillance et l'évaluation étroites suggèrent des tendances inquiétantes dans la trajectoire de la pandémie en raison de la levée des mesures de santé publique et de la circulation du très transmissible variant préoccupant Omicron BA.2. Bien que le bénéfice le plus important des deuxièmes doses de rappel soit attendu dans les établissements de soins de longue durée, les milieux de vie collectifs pour aînés et les personnes âgées de 80 ans et plus vivant dans la communauté, les administrations peuvent également choisir d'offrir une deuxième dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 aux adultes âgés de 70 à 79 ans vivant dans la communauté.

Au fur et à mesure que nous avançons dans les mois de printemps et d'été, le CCNI continuera à examiner les données probantes émergentes et les administrations suivront de près l'épidémiologie. Le déploiement à grande échelle d'une deuxième dose de rappel dans la population générale n'est pas nécessaire à l'heure actuelle afin de soutenir l'objectif principal du programme qui est de prévenir les maladies graves. Cependant, la planification future doit tenir compte du fait que des rappels supplémentaires pourraient être nécessaires dans d'autres groupes à l'automne 2022 ou plus tôt si une surveillance étroite suggère des tendances plus inquiétantes dans la pandémie de COVID-19. »

- D<sup>re</sup> Robyn Harrison, vice-présidente du CCNI

« L'activité de la COVID-19 continue d'être observée à travers le Canada. Certaines régions rapportant une augmentation récente de la transmission faisant suite à la levée des mesures de santé publique. Alors que le virus de la COVID-19 continue à circuler et à évoluer, nous devons anticiper et nous préparer à de nouveaux variants et/ou à de futures vagues de la pandémie.

Les directives initiales du CCNI sur l'utilisation des deuxièmes doses de rappel des vaccins contre la COVID-19 aideront les provinces et les territoires à décider quand lancer ces programmes de vaccination dans différentes populations en fonction de l'épidémiologie locale et des circonstances uniques à leurs régions. Les données préliminaires indiquent qu'une deuxième dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 peut offrir une protection supplémentaire contre l'infection, la maladie sévère, l'hospitalisation et le décès. À l'heure actuelle, nous nous attendons à ce que des groupes à haut risque spécifiques incluant les résidents d'établissements de soins de longue durée et les aînés de 80 ans et plus vivant dans la communauté bénéficient le plus d'une deuxième dose de rappel. Pendant que l'examen du CCNI se poursuit, la recommandation pour les adultes de recevoir une série primaire de vaccins et une première dose de rappel avec un vaccin à ARNm autorisé demeure. Maintenir à jour sa vaccination contre la COVID-19 est l'un des meilleurs moyens de se protéger et de protéger nos communautés contre la COVID-19 et de collectivement réduire l'impact de futures vagues. Je remercie le CCNI de continuer à fournir des conseils d'experts en temps opportun pour aider à protéger la santé des Canadiens. »

- D<sup>re</sup> Theresa Tam, administratrice en chef de la santé publique